



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze le mercredi neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Monsieur Daniel DENERI, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Mathieu QUEREL, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Bernard SEJALON  
Monsieur Philippe GRISOL à Madame Nathalie DESCHAMPS  
Monsieur Yves JUILLARD à Monsieur Julien AUFORT  
Monsieur Julien RIGOLE à Monsieur Gilles GRANDJACQUES

**Etaient absents :**

Monsieur Sylvain CLEVY  
Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2011 est adopté à l'unanimité sous réserve de l'observation de *Monsieur Serge DUCROZ concernant la délibération 2011/236, page 9 alinéa 2 : il fallait lire « La Compagnie des Alpes est-elle actionnaire..... » et non « La Compagnie est Alpes est-elle actionnaire..... ».*

*Monsieur DUCROZ demande s'il est possible de revenir sur un vote émis lors du précédent conseil et demande si le fait de voter contre le procès-verbal du conseil municipal du mois d'octobre entraîne une modification de son vote sur une délibération.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est impossible de revenir sur un vote.*

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien RD 909 Le Fréney d'en Haut ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.*

*A titre d'information, Monsieur le Maire indique également à l'assemblée qu'au bout de huit ans, la Direction de la Poste a finalement accepté que la commune de Saint Gervais ait un seul code postal. Au 30 juin 2012 l'ensemble de la Commune de Saint Gervais aura le code postal « 74170 ». « Je regrette que les hommes politiques se préoccupent si peu du quotidien des français que ce soit la télévision ou la distribution du courrier. »*

**n°2011/251**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONTOURNEMENT DE SAINT GERVAIS LES BAINS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE SAVOIE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONTOURNEMENT DE SAINT GERVAIS LES BAINS  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE SAVOIE ET  
LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2007/080, le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2007, a approuvé la convention avec le Département de la Haute Savoie relative au pont de contournement pour un montant total d'opération de 17 224 200 euros HT dont 3 875 445 euros à la charge de la Commune.

Une autorisation de programme de 4 848 660.61 euros a été décidée par le Conseil municipal le 13 juillet 2011.

L'évolution du coût de l'opération ainsi que les plus-values souhaitées par la Commune nécessitent aujourd'hui la rédaction d'un avenant à la convention afin de permettre le réajustement financier nécessaire et de modifier ainsi les modalités de répartition financières entre la Commune de Saint Gervais et le Conseil général de la Haute Savoie, la part communale étant fixée à 5 116 901.77 euros.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBATS :

*Monsieur le Maire regrette que certains conseillers généraux aient combattu ce dossier et que leur position oblige aujourd'hui la commune à payer le surcoût de l'appel d'offre en plus de la participation communale de 22,5 %.*

*Il précise que cette hausse a été prise en compte par la prospective financière.*

*Concernant l'avancement des travaux, Monsieur le Maire précise qu'ils sont à peu près dans les temps. « L'éclairage du pont devrait être exceptionnel avec un éclairage par « led » autant pour les piétons, vélo que pour les automobilistes. La partie rive gauche est terminée et la partie rive droite va pouvoir démarrer. Parallèlement, le dossier de saut à l'élastique est en cours. Les contrepoids pourraient être équipés afin d'être utilisés comme mur d'escalade. Un simple pont peut ainsi devenir très attractif. Sa mise en service est prévue pour octobre 2012. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2011/252**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011

N°2011/252

Coordination Générale – Direction Générale des Services

### REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2011/226 le Conseil municipal dans sa séance du 12 octobre 2011, a approuvé la création de la régie et les statuts de l'office de tourisme.

Il est rappelé que l'article 3.1 des statuts stipule :

*« Le Conseil d'exploitation est composé de 10 membres répartis en 2 collèges ; 6 représentants de la Commune, dont le Maire, 4 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont activité thermique, commerçants, hôteliers et remontées mécaniques. »*

L'article 3.2 des statuts stipule : *« Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. (...) Les Conseillers municipaux, membres du conseil d'exploitation, sont élus par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat. »*

Concernant les membres du conseil d'exploitation, conformément à l'article 3.2, Monsieur le Maire propose la désignation de :

- Commerçants : Monsieur Pierre Blanc, Président de l'Union Commerciale
- Activité thermique : Monsieur Thierry Coffinet, Directeur des Thermes
- Remontées mécaniques : Monsieur Alexandre Merlin
- Hôteliers/restaurateurs : Monsieur Laurent Pecquery

Concernant les conseillers municipaux, représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation, Monsieur le Maire est membre de droit. Il doit donc être procédé à l'élection de cinq représentants.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire et de désigner Messieurs Pierre Blanc, Thierry Coffinet, Alexandre Merlin, Laurent Pecquery, membres du conseil d'exploitation

#### DEBATS :

*Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal de décembre devra approuver la nomination d'un directeur, contractuel de la fonction publique, poste obligatoire dans le cadre d'une régie. Le conseil d'exploitation sera amené auparavant à se prononcer sur la nomination de ce directeur.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Elections des cinq représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation :**

Mesdames Claire Grandjacques, Nadine Chambel, Messieurs Bernard Séjalon, Gilles Grandjacques et Philippe Grisol se portent candidats.

Obtiennent :

Madame Claire Grandjacques  
Votants: 26  
Blanc : 0  
Exprimés : 26  
Majorité absolue : 15  
Madame Claire Grandjacques: 26 voix

Monsieur Gilles Grandjacques  
Votants : 26  
Blanc : 0  
Exprimés : 26  
Majorité absolue : 15  
Monsieur Gilles Grandjacques : 26 voix

Madame Nadine Chambel  
Votants : 26  
Blanc : 0  
Exprimés : 26  
Majorité absolue : 15  
Madame Nadine Chambel: 26 voix

Monsieur Philippe Grisol  
Votants: 26  
Blanc : 0  
Exprimés : 26  
Majorité absolue : 15  
Monsieur Philippe Grisol : 26 voix

Monsieur Bernard Séjalon  
Votants : 26  
Blanc : 0  
Exprimés : 26  
Majorité absolue : 15  
Monsieur Bernard Séjalon : 26 voix

**Sont élus : Mesdames Claire Grandjacques, Nadine Chambel, Messieurs Bernard Séjalon, Gilles Grandjacques et Philippe Grisol.**

---

n°2011/253

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE – APPROBATION DU PROGRAMME STBMA**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/253**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE  
APPROBATION DU PROGRAMME STBMA**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par convention de concession en date du 10 mars 1989, la commune a confié à la STBMA (Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois) la construction et l'exploitation à ses risques et périls des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur Bettex – Mont d'Arbois.

Cette convention, d'une durée de trente années, a fait l'objet de 4 avenants successifs :

- Avenant n°1 : daté du 22 juillet 1993, cet avenant visait à différer certains investissements prévus par la convention initiale, en vue de permettre la réalisation d'équipements de neige de culture. Dans ce contexte de réalisation d'équipements nouveaux et non prévus au contrat, la participation financière de la commune était alors prévue. Le montant de cette participation financière était chiffré pour les années 1993 à 1996 incluses. De surcroît, la nouvelle rédaction de l'article 12 de la convention de concession stipule désormais : « en ce qui concerne les charges d'investissement relatives à l'enneigement artificiel, elles sont supportées par moitié »
- Par délibération du 22 février 1995, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer l'avenant n°2, modifiant le tableau des propriétaires pouvant prétendre aux indemnités pour passage de piste.
- Avenant n°3 : autorisé par délibération du 16 août 1995, cet avenant modifiait le montant des divers versements communaux prévus par l'avenant n°1, sans modifier le montant total de la participation communale des exercices 1993 à 1996.
- Avenant n°4 : daté du 9 février 1999, cet avenant avait pour objectif l'intégration à la liste des équipements concédés le fil neige « Bambi des Bois ».

La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a réalisé les équipements définis comme suit selon le décompte arrêté au 13 octobre 2010 :

• Neige de culture – Retrofit 2009	132 744,79 € H.T.
Total	132 744,79 € H.T.

Compte tenu de la participation départementale de 30%, la participation correspondant à 35% du coût de ces travaux s'établit à 46 460,68 €. Ladite participation a été affectée sur l'exercice 2011, l'enveloppe correspondante de subvention d'équipement 2010 étant soldée.

Afin de permettre la réalisation effective de ces investissements, il est nécessaire que la commune donne son avis. Conformément aux accords déjà entérinés par l'avenant n°1 et en particulier la nouvelle rédaction de l'article 9 de la convention.

Il est précisé que cette décision implique la signature d'un avenant portant mise à jour des participations financières communales et de la liste des biens de retour et de reprise.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des équipements visés,
- **DE S'ENGAGER** par conséquent, et par dérogation aux stipulations de la convention de concession à participer au financement de ces équipements en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois à hauteur de 35% de leur coût hors taxes, soit 46 460,68 € au titre des travaux d'enneigement artificiel sur l'exercice 2011 conformément à la délibération n°2010/256 du 10 novembre 2010.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE – APPROBATION DU PROGRAMME SEMJ**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/254**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE  
APPROBATION DU PROGRAMME SEMJ**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La convention de concession conclue pour une durée de 13 ans a été signée le 16 octobre 2006 conformément à la délibération n°2006/145 en date du 21 juin 2006.

La Société d'Exploitation du Mont-Joly a réalisé les équipements définis comme suit selon le décompte arrêté au 13 octobre 2010 :

Travaux enneigement artificiel :

- o Adduction Eau Bonnant Chattrix, 1 623 466,64 € H.T.

Soit un montant total de dépenses de 1 623 466,64 € H.T.

**ENTENDU** l'exposé,

Compte tenu de la subvention à hauteur de 30% de la part du Conseil général, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des équipements visés,
- **DE S'ENGAGER** par conséquent, compte tenu de la participation départementale de 30%, par dérogation aux stipulations de la convention de concession à participer au financement de ces équipements en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly à hauteur de 35% de leur coût hors taxes, soit 568 213,32 € au titre des travaux d'enneigement artificiel, soit des versements respectifs de 331 748,61 € effectué sur l'exercice 2010 et de 236 464,71 € à réaliser sur l'exercice 2011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SCCV ST NICOLAS VILLAGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

N°2011/255

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SCCV ST NICOLAS VILLAGE  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SCCV Saint-Nicolas Village a sollicité l'autorisation de réaliser un bâtiment de 6 logements au lieudit « Saint-Nicolas » sur les parcelles référencées sous les n°335-1314 de la section 248B (permis de construire n°074.236.11..00050 déposé le 30 juin 2011).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif.

Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du bâtiment serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/256

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ECHANGE COMMUNE / PERRUCHIONE JEAN A LA « VENAZ »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011

**N°2011/256**

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

### **ECHANGE COMMUNE / PERRUCHIONE JEAN A LA « VENAZ »**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur PERRUCHIONE Jean, propriétaire à la Venaz d'un chalet édifié sur la parcelle communale section G n°1037 et d'un terrain référencé sous le n°1042 de la section G, a sollicité une régularisation foncière de son chalet par voie d'échange, tel que prévu dans un accord datant de 1973.

Celui-ci n'avait pas abouti du fait que la Commune était liée avec son terrain à Monsieur BOCHATAY Henri dans le cadre de la construction d'un établissement touristique sur le secteur.

L'échange projeté avec Monsieur PERRUCHIONE se rapporte à la réalisation d'une piste de ski alpin et d'une remontée mécanique, réalisés depuis, comme le chalet de Monsieur PERRUCHIONE autorisé au terme des accords.

La Commune étant libre de sa propriété depuis la délibération du 17 mars 2009 prenant acte du renoncement de Monsieur BOCHATAY à son projet, l'échange avec Monsieur PERRUCHIONE peut être effectué, à savoir :

- ce dernier cède à la Commune la parcelle section G n°1042 d'une surface de 1 348 m<sup>2</sup>
- la Commune cède à Monsieur PERRUCHIONE la parcelle n°1039 et une partie de la parcelle n°1037, d'une surface totale de 1 347 m<sup>2</sup>, suivant la division proposée en 1989.

Cet échange est proposé sans soulte suivant la valeur fixée par les Services Fiscaux pour un terrain nu, en référence à la date des accords.

Les frais correspondants (géomètre + notaire) seront pris en charge par moitié, suivant acceptation des parties.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2009 prenant acte du renoncement de Monsieur BOCHATAY à son projet,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 26 juillet 2011 sur laquelle sera établi le salaire du Conservateur des Hypothèques,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de cet échange,



Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susmentionné
- **DE FIXER** la valeur des biens nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, soit 0,50 euro le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/257**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F. POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR DES PARCELLES COMMUNALES A « L'ERNEY D'EN HAUT »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/257**

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR DES PARCELLES COMMUNALES A « L'ERNEY D'EN HAUT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le cabinet T2C Alpes, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette la mise en place de d'un câble basse tension en souterrain sur le secteur de « L'Erney d'en Haut » pour l'alimentation des propriétés HUGONNET.

Les travaux concerneront pour environ 35 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section F n°3913-3916-3918-3924.

En contrepartie de cette servitude, E.R.D.F propose à la Commune une indemnité forfaitaire de 70 euros correspondant au forfait de base de 2 euros le mètre linéaire.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés aux conditions fixées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/258**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**  
**Objet : ACQUISITION COMMUNE / MOLLARD ELISE DE DIVERSES PARCELLES**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/258**

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / MOLLARD ELISE DE DIVERSES PARCELLES**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à la réunion du C.R.P.F le 09 juin 2011, Madame MOLLARD Françoise, pour le compte de sa mère, Madame MOLLARD Elise, a proposé à la Commune, par courrier du 27 juillet 2011, la cession des parcelles cadastrées section D n°102-104-105-137-145-398-419-469-684-691-695-698-701-1108 et section E n°441-452-1366-1385, d'une superficie totale de 59 237 m<sup>2</sup>.

Les Services Fiscaux ont estimé ces parcelles, classées en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, à 0,20 euro le mètre carré, soit 11 847,40 euros.

Par courrier du 14 octobre 2011, Madame MOLLARD a confirmé son accord pour la vente de ces parcelles au prix global de 11 847,40 euros.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 08 août 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt que pourrait représenter ces terrains dans le cadre de la politique foncière conduite par la Commune,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix fixé par les Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

*Madame Monique RACT : « Il faudra regarder s'il y a des parcelles qui peuvent bénéficier de subventions. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/259**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SUCCESSION POLLIAND ARMANDE AU LIEUDIT « LE VERNEY »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/259**

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / SUCCESSION POLLIAND ARMANDE  
AU LIEUDIT « LE VERNEY »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors du bornage du 11 juillet 2011 par le cabinet de géomètre Arpentage de la propriété des Consorts POLLIAND au « Verney », il a été constaté un empiètement de la route des Ponthieux sur la parcelle cadastrée section F n°370.

Afin de régulariser cette situation, les Consorts POLLIAND ont accepté de céder à titre gratuit à la Commune l'emprise concernée, d'une surface de 74 m<sup>2</sup> à préciser par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 octobre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée

- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/260

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE SECTION E N°3497 AU « POIRIER » APPARTENANT A L'INDIVISION GABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'ACCES AU RESERVOIR D'EAU POTABLE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

N°2011/260

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE SECTION E N°3497 AU « POIRIER » APPARTENANT A L'INDIVISION GABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'ACCES AU RESERVOIR D'EAU POTABLE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à un bornage réalisé le 20 octobre 2011 de la propriété de Monsieur et Madame GABLE Daniel au « Poirier », il est apparu nécessaire de régulariser et améliorer la desserte du réservoir d'eau potable sis sur la parcelle communale cadastrée section E n°3137.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires qui consentent à la Commune une servitude de passage à tous usages, et en tout temps sur la partie de leur terrain identifié sous le 3497 de la section E, tel qu'il ressort du plan établi par le cabinet Arpentage, Géomètre-Expert, en vue d'assurer une desserte satisfaisante du réservoir d'eau potable.

Par ailleurs, il est rappelé l'existence sur la parcelle section E n°3497 de 3 canalisations d'eau potable liées au réservoir qu'il convient de préserver et d'en assurer les conditions d'entretien.

Il est convenu entre les parties que la servitude est consentie à titre gratuit, sans aucune soulte de quelque nature que ce soit, cette condition s'étendant au passage des canalisations susvisées.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la convention signée le 03 novembre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt à régulariser et à améliorer la desserte du réservoir communal d'eau potable du Poirier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la servitude susmentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/261

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / DURAND GILLES DE LA PROPRIETE BATIE A « SAINT-NICOLAS »**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

**MCONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/261**

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / DURAND GILLES  
DE LA PROPRIETE BATIE A « SAINT-NICOLAS »**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le village de Saint-Nicolas-de-Véroce est habité, au-delà de sa population permanente, par de nombreux résidents secondaires, et constitue un des pôles touristiques de la Commune.

Son éloignement des infrastructures et commerces du fond de la vallée, ont conduit à la présence et au maintien d'activités commerciales de services (boulangerie, poste, alimentation...).

Ces dernières années, le bureau de poste a été supprimé et le service postal assuré par le magasin d'alimentation de Monsieur DURAND Gilles, propriétaire de la construction cadastrée section 248B n°249 à « Saint-Nicolas ».

La décision de ce propriétaire d'arrêter son activité au 1<sup>er</sup> décembre 2012 et de vendre sa propriété, constitue un handicap économique et de service important pour la population de Saint-Nicolas-de-Véroce.

La carence de l'initiative privée pour reprendre cette activité et la nécessité pour la Commune d'assurer sa pérennité, notamment pour la saison d'hiver 2012/2013, ont conduit la Municipalité à décider d'acheter le bien de Monsieur DURAND Gilles en vue d'organiser le maintien de ce commerce dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du dossier FISAC déposé par le Syndicat Mixte du pays du Mont-Blanc pour le compte des communes membres, dont fait partie Saint-Gervais-les-Bains.

Le prix d'acquisition a été arrêté à la somme de 410 000,00 euros et concerne la pleine et entière propriété immobilière et mobilière du bien comprenant :

- Une parcelle cadastrée section 248B n°249 d'une contenance de 372 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison à usage commercial et d'habitation élevée de 2 niveaux sur sous-sol :
  - au sous-sol : garage, cave et réserve
  - au rez-de-chaussée : un local à usage commercial, un séjour, une cuisine et un WC
  - à l'étage : deux chambres, une salle de bains, deux galetas
- La moitié indivise d'une parcelle à usage de cour et passage cadastrée section 248B n°1430 d'une surface de 25 m<sup>2</sup>
- La propriété commerciale qui y est exercée

Il est précisé que les frais d'agence, s'élevant à 15 000,00 euros, ainsi que les frais de notaire restent à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation des Services Fiscaux en date du 28 octobre 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique et touristique à maintenir un magasin d'alimentation sur Saint-Nicolas-de-Véroce, et en l'absence de repreneur privé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** la propriété bâtie de Monsieur DURAND Gilles cadastrée section 248B n°249 à « Saint-Nicolas » au prix de 410 000 euros, ainsi que les frais d'agence de 15 000 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rechercher toutes personnes pour gérer le commerce
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - **CONFIRMER** l'inscription de cette opération au dossier FISAC
  - **SOLLICITER** les subventions au taux le plus élevé
  - **DILIGENTER ET SIGNER** toutes démarches et documents se rapportant à ce dossier, dont l'acte notarié.

DEBATS :

*Monsieur le Maire explique : « Lorsque j'ai appris que Monsieur DURAND souhaitait vendre son épicerie, j'ai eu la crainte que cette activité disparaisse. J'ai donc entamé des négociations afin d'envisager son acquisition par la Commune. La mise à prix était supérieure au tarif qui est proposé aujourd'hui. »*

*Monsieur le Maire indique par ailleurs que ce dossier sera intégré au dossier FISAC.*

*Il précise également que Monsieur DURAND continue son activité jusqu'en décembre 2012 ce qui permettra à la commune de trouver un autre épicier.*

*« Je ne suis pas favorable à municipaliser ce type d'activité mais pour Saint Nicolas de véroce, je ne voyais pas d'autre solution. Je pense que c'est une marque de notre attachement à Saint Nicolas afin qu'aucun secteur de la commune ne soit oublié. C'est un effort qu'il faudra prendre en compte dans le budget 2012 en espérant que ce dossier sera retenu par le FISAC. Toutefois, il faut que nous nous préparions à ce que l'Etat diminue encore ses dotations. A cet égard, je suis très heureux que dès 2011 la commune ait déjà fait un effort en diminuant de 5% les dépenses. »*

*Monsieur MULLER : « Monsieur DURAND assurait un service postal minimum. »*

*Monsieur le Maire : « Nous ferons en sorte que cette activité postale soit désormais maximale. »*

Monsieur DENERI : « N'y a-t-il pas moyen de faire baisser à nouveau le prix ? »

Monsieur le Maire : « J'ai déjà fait baisser les prix. Si nous attendons la fin du mandat exclusif de l'agence, nous prenons le risque que le bien soit acheté par un particulier qui le transformera en résidence secondaire. Par ailleurs, en face de cette acquisition, il y aura une recette puisqu'il y aura la location du local de l'épicerie. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – ECLAIRAGE PARKING REMONTEES MECANIQUES**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/262**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS  
ECLAIRAGE PARKING REMONTEES MECANIQUES**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, Adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Eclairage parking remontées mécaniques » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	48 544,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	31 727,00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	1 456,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 165,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 25 382,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DEBAT :

*Monsieur le Maire explique : « La configuration du parking sera quasi définitive fin novembre. La STBMA souhaite que cet emplacement soit plus acceptable et la pose d'un enrobé va donc être financé par les remontées mécaniques avec une participation de la commune. Il y aura par ailleurs un éclairage d'ambiance. La télécabine de Saint Gervais et le pont deviendront ainsi une porte d'entrée et un moyen d'accès facile et rapide pour la station et le domaine skiable de Saint- Gervais.*

*Parallèlement le concessionnaire a commencé un « lifting » de la gare et le nouveau logo de la commune sera apposé.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/263**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE**

**Objet : CONSEIL DES ENFANTS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/263**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Vie Locale*

**CONSEIL DES ENFANTS**

**Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, Adjoint au Maire déléguée à la Vie Locale,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal des Jeunes a été instauré sur la Commune de Saint-Gervais depuis 2004, pour les jeunes Saint-Gervolains scolarisés du CM2 à la troisième, avec la mise en place d'élections organisées au sein des établissements scolaires accueillant des élèves de Saint-Gervais.

En 2008, afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes Saint-Gervolains de participer à la vie municipale, il a été proposé au Conseil Municipal de modifier la formule du Conseil des Jeunes et de l'ouvrir aux jeunes âgés de 10 à 17 ans inclus, sur simple inscription auprès de la Mairie de Saint-Gervais. Pour mettre en place ces dispositions, une charte et un règlement intérieur ont été rédigés et approuvés lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2008.



L'expérience des six années d'existence du Conseil des Jeunes montre la nécessité d'une adaptation constante année après année, d'une homogénéisation des tranches d'âge des conseillers, d'un encadrement/animation fait avec l'appui de professionnel et d'une liberté laissée aux jeunes sur le mode de fonctionnement de leur Conseil.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°2008/305 du 18 novembre 2008 relative au Conseil des Jeunes,
- **D'APPROUVER** le principe d'un Conseil Municipal des Enfants ou des Jeunes placé sous la responsabilité du Maire ou de tout autre élu qu'il désignera, l'appellation de ce Conseil pouvant varier selon les tranches d'âge concernées,
- **DE DECIDER** que :
  - les modalités de désignation du Conseil Municipal de Enfants ou des Jeunes peuvent être soit nominatives, soit électives,
  - les enfants ou jeunes membres du Conseil déterminent eux-mêmes le mode de fonctionnement de leur Conseil,
  - une enveloppe de fonctionnement sera allouée au Conseil des Enfants ou des Jeunes, le montant de cette enveloppe sera défini chaque année dans le cadre du vote du budget communal.

DEBAT :

*Madame Nathalie DESCHAMPS explique que l'expérience des précédents conseils des jeunes a montré qu'il valait mieux avoir des conseillers du même âge. C'est pourquoi il est proposé cette année un conseil des enfants étant scolarisés en CM1 et CM2. Une animatrice de la MJC participera à l'encadrement. L'accueil dans les classes a été très bon tant de la part des enfants que des enseignants.*

*Monsieur le Maire confirme que les enfants semblent effectivement très motivés.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/264

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE TERRAINS DITS « L'ALPAGE DE L'ARE » - MODIFICATION LIEE A UN TRANSFERT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 25
(Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011**

**N°2011/264**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE TERRAINS DITS « L'ALPAGE DE L'ARE »**

**MODIFICATION LIEE A UN TRANSFERT**

---

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Par courrier en date du 2 novembre 2011, Monsieur Fabien RACT, en cours d'installation pour créer son exploitation agricole sur la commune de Saint Gervais les bains, demande – en accord avec Monsieur Firmin DECOMPOIS - que le bail d'alpage relatif aux terrains dits « de l'Are » actuellement au nom de son grand-père, Monsieur Firmin DECOMPOIS, lui soit transféré.

Il est précisé :

- Qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'un transfert de bail, avec mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011
- Le transfert étant effectué entre deux personnes, membres d'une même famille, le renouvellement n'est pas exigé.
- La convention pluriannuelle de pâturage est prévue pour une durée de six saisons d'alpages consécutives,
- Le montant de la location est réévalué chaque année compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la convention annuelle de pâturage de Monsieur Firmin DECOMPOIS à Monsieur Fabien RACT selon les modalités ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de pâturage annexée à la présente.

DEBATS :

*Monsieur DUCROZ : « C'est un alpage pour des bovins ? »*

*Monsieur TUAZ TORCHON : « C'est un alpage qui peut aussi accueillir des vaches si l'agriculteur le souhaite. »*

*Monsieur DUCROZ : « Et le bâtiment ? »*

*Monsieur le Maire indique que la convention ne prend en compte que les terres.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote.**

---

n°2011/265

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RD 909 LE FRENEY D'EN HAUT**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29
--

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2011

N°2011/265

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RD 909 LE FRENEY D'EN HAUT

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de ses réunions du 16 mars 2006 et du 7 juillet 2011 a donné son accord de principe sur les dispositions techniques et financières du projet de dégagement de visibilité avec la voirie communale de la Sauge sur la RD 909 et l'aménagement d'une zone de tri sélectif sur le territoire communal.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est communale.

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien et financière ont été élaborés et approuvés par la Commission Permanente du Conseil Général du 7 novembre 2011.

Il est précisé que les crédits en dépenses correspondant à cette opération ont été inscrits lors de la décision modificative n°3 de l'exercice.

#### **ENTENDU** l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien.
- **D'APPROUVER** le plan de financement afférent et la répartition financière correspondante de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

#### DEBATS :

*Monsieur le Maire rappelle que malheureusement il y a eu un accident mortel à hauteur de ce carrefour et il regrette que cette décision d'aménagement n'ait pas été prise plus tôt.*

*« C'est enfin un dossier qui se termine avec un aménagement définitif pour le Freney d'en haut. Si on s'occupe du Fayet, de Saint Nicolas, nous savons aussi nous occuper des problématiques des hameaux. »*

*Monsieur DUCROZ : « Ne peut-on embellir le secteur qui est aussi une porte d'entrée de Saint-Gervais ? »*

*Monsieur le Maire : « On peut essayer de trouver un fleurissement. C'est une bonne idée. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.

N° 2011 - 024

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'urgence engendrée par la menace représentée par la présence d'une nouvelle poche d'eau dans le glacier de Tête Rousse qui impose l'organisation rapide d'une nouvelle opération de forage et de pompage de cette eau,

**DECIDE :**

**\*D'ATTRIBUER** les travaux de forages et de pompage à effectuer au glacier de Tête Rousse au groupement d'entreprises SARL BOMA Construction/Entreprise BAZ Jean-Marc et Fils /SAS GRAMARI, dont l'entreprise BOMA est le mandataire pour un montant total HT de 445 540,00 € HT.

**\*DE SIGNER** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 12 septembre 2011  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/10/2011

N° 2011 - 025

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre multi-attributaire conclu avec les entreprises COLAS RAA et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA le 9 mars 2011 pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois,

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation relative au marché subséquent n°3 lancée le 23 août 2011,

**DECIDE :**

**\*D'ATTRIBUER** le marché relatif à la mise en œuvre d'enrobés avenue de Chamonix (Fayet Tranche 5) à l'entreprise COLAS RAA pour un montant de 112 927,95 € TTC comprenant les travaux de base ainsi que l'option « application de résine ».

**\*DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 7 octobre 2011  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 14 octobre 2011

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

N°21/11  
**ARRETE MUNICIPAL**  
PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000  
EUROS  
AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE DES ALPES –  
BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2011/024, 2011/099, 2011/161, 2011/191 et 2011/225 en date du 16 février 2011, du 5 mai 2011, du 13 juillet 2011, du 14 septembre 2011 et du 12 octobre 2011 approuvant respectivement le budget primitif, les décisions modificatives n°1 à n°4 du budget principal de l'exercice 2011,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les termes de la proposition en date du 8 septembre 2011

Vu les termes du contrat de prêt joint n° 07105615,

ARRETE

**Article 1er :**

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 1 500 000 (un million cinq cent mille) Euros est contracté auprès de la Banque Populaire des Alpes pour le financement des investissements de l'exercice du budget principal.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 4,27 % selon 80 échéances trimestrielles de 27 976,27 € pour une durée totale de 240 mois.

Le montant total des intérêts sur la période est de 738 101,60 € pour une utilisation totale en une fois du montant du crédit. Le taux effectif global s'élève à 4,281592% soit un taux de période de 1,070398%.

Les intérêts sont calculés sur une base de 360 jours.

Les frais de dossier sont de 1 500 € TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 7 novembre 2011,  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 9 novembre 2011

Télétransmis le 8 novembre 2011

N°22/11  
**ARRETE MUNICIPAL**  
PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 50 000  
EUROS  
AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE DES ALPES –  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2011/030 et 2011/131 en date du 16 février 2011 et du 8 juin 2011 approuvant respectivement le budget primitif et la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2011,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget annexe de l'eau de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les termes de la proposition en date du 8 septembre 2011

Vu les termes du contrat de prêt joint n° 07105617,

ARRETE

**Article 1er :**

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 50 000 (cinquante mille) Euros est contracté auprès de la Banque Populaire des Alpes pour le financement des investissements de l'exercice du budget annexe de l'eau.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 4,27 % selon 80 échéances trimestrielles de 932,54 € pour une durée totale de 240 mois.

Le montant total des intérêts sur la période est de 24 603,20 € pour une utilisation totale en une fois du montant du crédit. Le taux effectif global s'élève à 4,281563% soit un taux de période de 1,07039%.

Les intérêts sont calculés sur une base de 360 jours.

Les frais de dossier sont de 50 € TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 7 novembre 2011,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 9 novembre 2011

Télétransmis le 8 novembre 2011

N°23/11

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 110 000  
EUROS  
AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE DES ALPES –  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2011/032, 2011/135 et 2011/167 en date du 16 février 2011, du 8 juin 2011 et du 13 juillet 2011 approuvant respectivement le budget primitif et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2011,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les termes de la proposition en date du 8 septembre 2011

Vu les termes du contrat de prêt joint n° 07105616,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 110 000 (cent dix mille) Euros est contracté auprès de la Banque Populaire

des Alpes pour le financement des investissements de l'exercice du budget annexe de l'assainissement.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 4,27 % selon 80 échéances trimestrielles de 2 501,59 € pour une durée totale de 240 mois.

Le montant total des intérêts sur la période est de 54 127,20 € pour une utilisation totale en une fois du montant du crédit. Le taux effectif global s'élève à 4,281575% soit un taux de période de 1,070393%.

Les intérêts sont calculés sur une base de 360 jours.

Les frais de dossier sont de 110 € TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 7 novembre 2011,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 9 novembre 2011

Télétransmis le 8 novembre 2011

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de septembre et de l'agenda du mois.

Octobre

13 : Commission d'Urbanisme pour la révision du PLU  
PLH – Syndicat Mixte

SIVU du domaine skiable Les Houches/Saint-Gervais

15 : 9<sup>ème</sup> rencontre des muletiers aux Contamines-Montjoie

*Monsieur le Maire explique qu'à cette occasion une « race officielle de mulets » a été créée.*

*Monsieur DUCROZ confirme qu'effectivement il y aura désormais la mule des Alpes.*

16 : 34<sup>ème</sup> Foire Agricole de Saint-Gervais

*Monsieur le Maire se réjouit du succès de la foire agricole de Saint Gervais. « Il y a quelque chose de magique à Saint Gervais. Une ambiance qu'on ne trouve pas ailleurs. Merci à tous les bénévoles. »*

17 : Réunion avec les bénéficiaires de jardins au Fayet

*Monsieur le Maire souhaite mettre fin aux bruits qui ont pu circuler : « La commune a acheté ces terrains pour une future usine d'embouteillage. Il était normal de ne pas renouveler le contrat avec l'association des jardins des cheminots mais de maintenir les jardins tant qu'il n'est pas nécessaire de libérer le terrain. Ensuite, si le projet va à son terme, nous nous sommes engagés à refaire les jardins ailleurs. Les personnes concernées ont très bien compris et ont apprécié d'avoir les informations réelles. »*

Bureau Municipal

18 : Replantation, par les enfants des écoles de la commune, des épicéas ayant servi à la construction du Refuge du Goûter

*Monsieur le Maire indique que 238 épicéas ont été replantés par les élèves.*

*Madame Monique RACT précise que la commune de Saint Gervais est même montrée en modèle.*

*Monsieur le Maire précise que cette opération sera prolongée avec le pôle sportif et le château de Haute Tour.*

*Monsieur DUCROZ demande si on peut envisager de planter autre chose que des épicéas.*

*Monsieur le Maire répond que cela doit effectivement être étudié.*

Signature du protocole de vente des actions LH-SG

*Monsieur le Maire précise : « La signature du protocole met un terme à la guerre du Prarion. Je suis très heureux que l'on ait trouvé cette solution avec Chamonix. La SEPP va toucher 10 millions alors que le chiffre d'affaires du domaine est de 6 millions. J'espère donc qu'il n'y aura pas de commentaires sur ce dossier. Je suis par contre étonné que le Procureur de la République n'ait pas fait plus de diligence face au permis de construire non respecté de l'hôtel Bellevue. »*

- 19 : Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc Communauté de Communes  
*Monsieur le Maire déclare : « La création d'une communauté de commune à dix au lieu d'un syndicat à quatorze n'est à mon sens pas si idyllique qu'elle a été présentée. »*  
Union Commerciale / Office de Tourisme
- 20 : Réunion TMB 2012 Refuge du Nid d'Aigle  
Réunion Accès au Mont-Blanc 2012  
Déjeuner à l'école du Gollet  
SAIMJ  
Conseil d'école à Bionnay
- 24 : SIVU du domaine skiable Les Houches/Saint-Gervais
- 25 : Permanences à Saint-Nicolas de Véroce  
Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc évolution de l'intercommunalité
- 26 : Rencontre avec Messieurs Curat et Boiley pour les églises et les chapelles  
*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES explique que la valorisation des chapelles pourra servir de thème central pour la valorisation du patrimoine de la commune.*  
Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, aux Contamines-Montjoie
- 27 : Refuge du Goûter – Groupe de réflexion réservation  
Visite du pont par le Président du Conseil Général
- 29 : Assemblée générale des Anciens Combattants
- 30 : Congrès de la ligue savoisienne

Novembre

- 02 : Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc évolution de l'intercommunalité
- 03 : Ecole de l'Assomption – Présentation du conseil des enfants
- 04 : Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc plan de gestion du massif du Mont-Blanc  
Ecoles de Saint-Nicolas, Bionnay, Saint-Gervais et Le Fayet – Présentation du conseil des Enfants  
Assemblée générale de Mont-Blanc Natation  
Soirée du Secours Catholique, à l'Espace Mont-Blanc
- 07 : Association des classes transplantées  
Réunion pour le saut à l'élastique  
Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 08 : Jury candidatures MO Eglise Saint-Gervais  
Formation des élèves du Collège de Marlioz, à la Salle Montjoie  
Conseil des Sages
- 09 : Retour d'expérience de Tête Rousse  
Réunion publique au Fayet  
Conseil Municipal au Fayet

La séance est levée à 21H30

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL